



**DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE BOURGES  
CANTON DE TROUY**

**Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Trouy**

**Présent(s) : 8/13**

**Absent(s) représenté(s) : 4**

**Absent(s) non représenté(s) : 1**

**Ne prennent pas part au vote : 0**

**Votants : 8**

**Date de convocation : 16 avril 2026**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Administration**

**Séance du 28 avril 2026**

---

**Délibération adoptée à l'unanimité N° DEL 07 - 2026**

Affectation du résultat de clôture 2025 : budget C.C.A.S.

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix-sept heures trente à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Didier GEORGES, Vincent BRIEND, Françoise PAJAK, Josiane BREUILLE, Gérard DUMAND, Annick LAUVERJAT, Lorence LEDUC et Nathalie NERON.

**Absente excusée non représentée :** Madame Agnès SZWIEC.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Monsieur Franck BRETEAU, et Mesdames Anne-Marie FERREIRINHO, Maryline HOAREAU et Carine CABELLO.

**Ne prennent pas part au vote :** /

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane BREUILLE.

**Rapporteur :** Monsieur Didier GEORGES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-9 et R. 2511-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget C.C.A.S. ;

Vu les résultats de clôture 2025 du Budget C.C.A.S. ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser ;

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire ;

Considérant que si le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique est repris à cette section, sauf si le Conseil en décide autrement ;

<b>Section de fonctionnement</b>	
Excédent antérieur reporté	18 816,94
Résultat de l'exercice 2025	-10 145,70
Excédent de clôture 2025	<b>8 671,24</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Excédent antérieur reporté	0,00
Résultat de l'exercice 2025	-104,17
Déficit de clôture 2025	<b>-104,17</b>
<b>Besoin de Financement de la section d'Investissement</b>	
Déficit de clôture 2025	-104,17
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de Financement	<b>-104,17</b>
<b>Affectation du résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat de clôture de fonctionnement 2025	<b>8 671,24</b>
Affectation en réserves - compte 1068	<b>104,17</b>
Report en section de Fonctionnement - compte 002	<b>8 567,07</b>

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget C.C.A.S. ;
- **DE DIRE** que ce résultat sera intégralement repris au Budget 2026 du Budget C.C.A.S.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville : <https://www.villedetrouy.fr> : le 11/05/2026.

La secrétaire,

Josiane BREUILLE



Le Président,

Franck BRETEAU

